

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Service Prospective et Aménagement

Service consulté

5^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-5-6

AIDES AUX ÉTUDES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

Résumé : *Il vous est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aides aux communes et établissements publics portant sur les études d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec la nouvelle politique départementale d'aide aux tiers*

Les aides départementales aux études d'urbanisme et d'aménagement font l'objet de modalités d'instruction spécifiques qu'il convient d'actualiser en tenant compte de la nouvelle orientation politique de l'aide aux tiers.

Désormais, les six rubriques suivantes seront soutenues par le Département au titre de cette politique d'aide à l'investissement :

- élaboration des Plans Locaux d'urbanisme,
- élaboration des Cartes Communales,
- révision simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, consécutive et motivée exclusivement par un projet d'initiative départementale,
- modification d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, consécutive et motivée exclusivement par un projet d'initiative départementale
- révision d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols,
- Approche Environnementale en Urbanisme.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2010.

La couverture départementale par les documents d'urbanisme locaux est quasiment complète. Les dispositifs relatifs aux élaborations devraient s'éteindre logiquement d'eux mêmes à moyen terme. Sont conservés les dispositifs d'aides pour les évolutions des documents d'urbanisme si celles-ci, quelle que soit leur forme (révision, révision simplifiée, modification) résultent d'un projet départemental. Est également conservé le soutien aux démarches d'Approche Environnementale en Urbanisme qui représentent une réelle plus value en termes urbanistique et de planification.

Les rubriques détaillées (bénéficiaires, dépenses prises en compte, taux d'intervention, conditions particulières et constitution du dossier) figurent en annexe.

Les Commissions Réunies se sont prononcées favorablement sur ces rubriques d'aides.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER

ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Approche Environnementale en Urbanisme

Bénéficiaires

Communes/ EPCI

Dépenses prises en compte

Coût des études HT hors publicité ; dépense subventionnable plafonnée à 22 000 €

Taux d'intervention

50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage

Condition particulière :

L'étude doit être cofinancée par l'ADEME

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- la convention signée avec le bureau d'étude,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement comprenant une copie de la notification de l'accord de subvention de l'ADEME.

ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Elaboration d'une carte communale (- 5 000 habitants)

Bénéficiaires

Communes de moins de 5000 habitants

Dépenses prises en compte

Coût des études hors publicité ; dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT

Taux d'intervention

50% du coût HT des études

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- la convention signée avec le bureau d'étude,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement.

ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Bénéficiaires

Communes / EPCI

Dépenses prises en compte

Coût des études hors publicité ; plafond de dépense subventionnable :

- si moins de 1 000 habitants : 40 000 €HT,
- de 1 000 à 5 000 habitants : 55 000 €HT,
- de 5 000 à 15 000 habitants : 70 000 €HT,
- si plus de 15 000 habitants ou EPCI : au cas par cas.

Taux d'intervention

50% du coût HT des études

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- la convention signée avec le bureau d'étude,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement.

ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Modification d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols

Bénéficiaires

Communes / EPCI

Dépenses prises en compte

Coût des études hors publicité ; plafond de dépense subventionnable :

- si moins de 1 000 habitants : 5 000 €HT,
- de 1 000 à 5 000 habitants : 7 000 €HT,
- de 5 000 à 15 000 habitants : 9 000 €HT,
- si plus de 15 000 habitants ou EPCI : au cas par cas.

Taux d'intervention

50% du coût HT des études

Condition particulière

La modification doit être consécutive et motivée exclusivement par un projet d'aménagement d'initiative départementale.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- la convention signée avec le bureau d'étude,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement.

ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Révision d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

Bénéficiaires

Communes / EPCI

Dépenses prises en compte

Coût des études hors publicité; plafond de dépense subventionnable :

- si moins de 1 000 habitants : 30 000 €HT,
- de 1 000 à 5 000 habitants : 45 000 €HT,
- de 5 000 à 15 000 habitants : 60 000 €HT,
- si plus de 15 000 habitants ou EPCI : au cas par cas.

Taux d'intervention

- 50% du coût HT des études pour les révisions consécutives et motivées exclusivement par un projet d'initiative départementale.
- 10 % pour les révisions de Plans d'Occupation des Sols entraînant leur transformation en Plans Locaux d'urbanisme. Dans ce cas précis, les nouvelles études sont subventionnables 15 ans après la date d'approbation du document précédent.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- la convention signée avec le bureau d'étude,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement.

ETUDES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Révision simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme

Bénéficiaires

Communes / EPCI

Dépenses prises en compte

Coût des études hors publicité ; plafond de dépense subventionnable :

- si moins de 1 000 habitants : 5 000 €HT,
- de 1 000 à 5 000 habitants : 7 000 €HT,
- de 5 000 à 15 000 habitants : 9 000 €HT,
- si plus de 15 000 habitants ou EPCI : au cas par cas.

Taux d'intervention

50% du coût HT des études

Condition particulière

La révision simplifiée doit être consécutive et motivée exclusivement par un projet d'aménagement d'initiative départementale.

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- la convention signée avec le bureau d'étude,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement.